

VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES,
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5 et ses modifications

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**LOCATE TECHNOLOGIES INC., ET
TUBTRON CONTROLS CORP.**
(Intimés)

ORDONNANCE

ATTENDU QUE le 25 août 2008, un comité d'audience de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a entériné un règlement à l'amiable entre les membres du personnel de la Commission (« les membres du personnel ») et les intimés (« le règlement à l'amiable »), en application des dispositions de l'article 191 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick (« la Loi »);

ATTENDU QUE le règlement à l'amiable prévoit que chacun des intimés devait faire préparer sans délai un document d'information et une offre d'annulation et de remboursement à la satisfaction de la Division des affaires réglementaires de la Commission (« les documents »);

ATTENDU QUE le 5 octobre 2009, les membres du personnel ont déposé une motion dans laquelle ils demandent notamment que soit fixée une date précise que devra respecter chacun des intimés pour s'acquitter de son obligation de présenter les documents;

ATTENDU QUE les parties ont comparu devant la Commission le 17 novembre 2009 et vu les observations formulées par Marc C. Wagg, au nom des membres du personnel, et par Paul Smith, au nom des intimés;

ATTENDU QU'un comité d'audience de la Commission a rendu un ordonnance le 9 décembre 2010, enjoignant entre autres à l'intimé Locate Technologies Inc (« Locate ») de présenter la version définitive des documents prévus au règlement à l'amiable à la Division des affaires réglementaires de la Commission au plus tard le 29 janvier 2010;

ATTENDU QU'un comité d'audience de la Commission a rendu un ordonnance le 9 décembre 2010, enjoignant entre autres l'intimé Tubtron Controls Corp. (« Tubtron ») de présenter la version définitive des documents prévus au règlement à l'amiable à la Division des affaires réglementaires de la Commission au plus tard le 15 février 2010;

ATTENDU QUE les membres du personnel ont déposé une requête le 17 mars 2010, demandant à la Commission d'imposer les modalités et conditions qu'elle juge appropriées et d'imposer une pénalité administrative, s'il y a lieu;

ATTENDU QUE les parties ont comparu devant la Commission le 11 mai 2010 et que Paul Smith, représentant des intimés, a confirmé que Locate avait reçu toute l'information nécessaire pour lui permettre de présenter les documents prévus aux alinéas 5*b*) et *c*) du règlement à l'amiable;

ATTENDU QUE Paul Smith, représentant des intimés, a confirmé à la même comparution que Tubtron avait reçu toute l'information nécessaire pour lui permettre de présenter les documents prévus aux alinéas 5*b*) et *c*) du règlement à l'amiable, à l'exception des états financiers vérifiés pour les exercices 2007 et 2008;

ET ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public qu'elle rende la présente ordonnance;

POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

- a*) Les parties doivent se présenter devant la Commission à 10 h le mercredi 26 mai 2010;
- b*) L'intimé Locate doit présenter la version définitive des documents à la Division des affaires réglementaires de la Commission au plus tard le 26 mai 2010;
- c*) L'intimé Tubtron doit présenter au plus tard le 26 mai 2010 ce qui suit :
 - i.* un document attestant qu'il a retenu les services d'un vérificateur chargé de préparer les états financiers vérifiés pour les exercices 2007 et 2008;
 - ii.* un plan de vérification précisant l'échéance pour l'achèvement de l'examen;

iii. l'échéance pour la présentation de la version définitive des documents;

d) Si, de l'avis de la Commission, les intimés n'ont pas répondu aux exigences des alinéas *b)* et *c)* de la présente ordonnance, ou si la Commission n'est pas satisfaite des échéances et du plan de vérifications proposés, les intimés doivent comparaître devant la Commission à 10 h le 22 juin 2010 pour faire des présentations concernant le manquement aux conditions du règlement à l'amiable et les sanctions connexes.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 11 mai 2010.

« original signé par »

Anne La Forest, présidente du comité d'audience

« original signé par »

Céline Trifts, membre du comité d'audience

« original signé par »

Denise A. LeBlanc, c. r., membre du comité

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Tél. : 506-658-3060, téléc. : 506-658-3059